

**COMMUNE DE BUSCHWILLER****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER  
DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2026**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Mme Christèle WILLER, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle ouvre la séance le six juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures trente.

**PRESENTS** : Thierry DUMONT, Vincent FOUCAULT, Olivier GABRIEL ; Laetitia GOEPFERT ; Gilles GREDER ; Christine GUTH, Joëlle LEGENDRE ; Cyrille NAEGELEN ; Christian WEIGEL, Annick WERTENBERG, Christèle WILLER.

**ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : néant

**ABSENTS NON-EXCUSES** : Audrey CARNOD

**ONT DONNE PROCURATION :**

Sabine BOUDOT à Christèle WILLER

Hervé MEZZASALMA à Christian WEIGEL

Marianne WICKY-BATTISTELLI à Joëlle LEGENDRE

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05 JUIN 2026
3. CONVENTION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
4. TRAVAUX MAITRE AUTEL
5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
6. ONF – FACTURATION ELECTRONIQUE DES VENTES DE BOIS
7. PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
8. TRAVAUX DIVERS
9. COMMISSIONS COMMUNALES
10. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
11. DIVERS

## **1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Christèle WILLER rappelle qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pour les réunions du conseil municipal. Elle propose que Mme Barbara PRZYBYLSKI, secrétaire de mairie, assure cette fonction.

**Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés et désigne Mme Barbara PRZYBYLSKI en qualité de secrétaire de séance.**

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 05 JUIN 2026**

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et indiqué qu'aucune remarque n'avait été formulée concernant le procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil de l'approuver.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 et le signe séance tenante.**

## **3. CONVENTION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Mme le Maire expose que, suite aux travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le hangar communal, il est désormais nécessaire de formaliser les relations avec les gestionnaires du réseau électrique. Elle précise que la signature d'une convention GRD (Gestionnaire de Réseau de Distribution) PMO (Personne Morale Organisatrice) est indispensable pour permettre la mise en œuvre du dispositif d'autoconsommation collective. Elle indique également que le contrat d'achat du surplus d'électricité produit doit être conclu, conformément aux obligations réglementaires, même si le tarif de rachat applicable est fixé à 0 €, ce qui signifie que la commune ne percevra pas de rémunération pour l'électricité injectée sur le réseau. Après la signature du contrat de rachat, un accord de rattachement au périmètre du Responsable d'Equilibre (ARPE) devra être conclu.

Mme le Maire explique que le contrat d'agrégation et de responsable d'équilibre à 0 € est une belle opportunité au vu du faible surplus. Un autre prestataire aurait pu facturer à un coût « non nul ».

Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés

- Approuve l'opération d'autoconsommation collective liée à l'installation photovoltaïque sur le toit du hangar communal.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention GRD PMO avec le gestionnaire du réseau de distribution.
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat d'achat du surplus d'électricité auprès de l'acheteur obligé ou de tout opérateur agréé.
- Autorise Mme le Maire à signer l'accord de rattachement au périmètre du Responsable d'Equilibre (ARPE).
- Autorise Mme le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

## **4. TRAVAUX MAÎTRE AUTEL**

Mme le Maire fait un point sur l'avancement du chantier de restauration du maître-autel. Les restaurateurs indiquent que les travaux en cours devraient être achevés à la fin du mois de juillet.

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, plusieurs besoins complémentaires ont été identifiés afin de garantir la cohérence esthétique et patrimoniale de l'ensemble restauré.

Afin de ne pas prendre de retard dans la restauration, Mme le Maire propose la conclusion de deux avenants distincts au marché initial.

Avenant n° 1 : travaux complémentaires liés au maître-autel

Cet avenant concerne :

- la réintégration picturale de la couronne dorée du maître-autel : 4 550 € HT, soit 5 460 € TTC ;
- la restauration de deux chandeliers faisant partie intégrante du maître-autel : 1 510 € HT, soit 1 812 € TTC.

Le montant total de cet avenant s'élève à 6 060 € HT, soit 7 272 € TTC.

Mme le Maire précise que ces travaux sont éligibles aux dispositifs d'aide déjà mobilisés pour la restauration du maître-autel, à savoir :

- une subvention de la DRAC à hauteur de 40 % ;
- un financement complémentaire via la souscription publique portée par la Fondation du Patrimoine, sous réserve de validation de l'intégration de ces dépenses au dossier financé.

Avenant n° 2 : harmonisation du mobilier liturgique

Cet avenant concerne la rénovation de plusieurs éléments du chœur afin de les harmoniser avec le maître-autel restauré :

- reprise du lutrin ;
- rénovation de l'autel ;
- restauration de deux bancs du chœur.

Le montant total de ces travaux s'élève à 5 727 € HT, soit 6 872,40 € TTC.

Mme le Maire indique que la Fondation du Patrimoine examinera l'éligibilité de ces travaux avant de se prononcer sur une éventuelle participation financière. Si la rénovation du lutrin n'était pas retenue au titre des dépenses subventionnables, le Conseil de Fabrique en assurerait la prise en charge financière.

Pour mémoire, le montant du marché initial de restauration du maître-autel s'élève à 66 480 € HT, soit 79 776 € TTC.

Par ailleurs, Mme le Maire informe que la Fondation du Patrimoine a procédé au versement d'un premier acompte de 21 595 €, correspondant aux situations n° 1 et n° 2 de l'entreprise ORPIMENTO ainsi qu'au montant de l'étude préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n° 1 d'un montant de 6 060 € HT, soit 7 272 € TTC, relatif à la réintégration picturale du maître-autel et à la restauration des deux chandeliers ;
- approuve l'avenant n° 2 d'un montant de 5 727 € HT, soit 6 872,40 € TTC, relatif à la rénovation du lutrin, de l'autel et de deux bancs du chœur ;
- autorise Mme le Maire à signer les deux avenants correspondants ;
- autorise Mme le Maire à solliciter toute subvention complémentaire, notamment auprès de la DRAC et de la Fondation du Patrimoine, afin de contribuer au financement de ces travaux

## **5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Joëlle LEGENDRE rappelle que la commune compte 13 associations en 2026.

Chaque année, les demandes de subvention sont réexaminées. Elle précise qu'une subvention publique est l'aide financière consentie par des personnes publiques à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics. Il est rappelé que chaque association de BUSCHWILLER créée avant le 30 mars 2009 qui en fait la demande reçoit une subvention communale qui est fixée de 915€. Les demandes de celles créées postérieurement au 30 mars 2009 sont étudiées au cas par cas en commission, laquelle propose au conseil municipal un montant approprié. Pour l'octroi d'une subvention, les associations devront avoir rempli les conditions et obligations imposées par la loi ainsi que celles approuvées lors de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2009. Elles sont également tenues de déposer le dossier nécessaire à l'obtention de la subvention annuelle, en présentant leurs projets pour l'année à venir et l'usage de la subvention en début d'année.

Joëlle LEGENDRE précise que les subventions demandées par les associations de BUSCHWILLER sont des subventions de fonctionnement, qui, contrairement aux subventions de projet, ne doivent pas être remboursées si elles n'ont pas été utilisées comme cela pourrait être le cas pour une "année blanche".

Les associations extérieures au village et organismes de droit privé suivants recevront une subvention, à savoir :

- 100 € à l'Association Haut-Rhinoise des Amis des Landes
- 30 € au Comité de la Prévention Routière
- 160 € à l'Union Frontalière des Donneurs de Sang.
- 150 € à la Petite Camargue Alsacienne.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement des subventions ci-dessus.**

Suite à la réunion de la commission d'attribution de subventions associatives, il est proposé d'allouer à l'ensemble des associations suivantes une subvention annuelle identique de 915 €.

Joëlle LEGENDRE demande aux conseillers qui sont membres du bureau d'associations de s'abstenir par le vote de l'association concernée.

Le conseil municipal est amené à approuver le versement des subventions ci-dessous aux associations de Buschwiller :

- Association des Arboriculteurs de Buschwiller : 915 €
- Association de gestion de la Maison communale : 915 €
- Association des Amis de Samadet : 915 €
- Association des Jeux Touristiques : 915 €
- Association Sportive de Buschwiller : 915 €
- Cercle d'histoire Buchholz : 915 €
- Chorale Fortuna : 915 €
- Chorale Sainte-Cécile : 915 €
- Société de Musique Liberté : 915 €
- Tennis de Table de Buschwiller : 915 €

**Après délibération, le conseil municipal approuve le versement des subventions citées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf pour la chorale Fortuna : ABSTENTION de Christian WEIGEL et Thierry DUMONT, la société de Musique Liberté : ABSTENTION de Christèle WILLER.**

Pour finir Joëlle LEGENDRE demande aux conseillers de voter les subventions au profit des associations créées après le 30 mars 2009 :

- Chorale Perles du Sundgau : montant proposé : 915 €
- La Compagnie Dé'ridées : montant proposé 915 €
- Cœur de Busch : montant proposé 915 €

**Après délibération, le conseil municipal approuve le versement des subventions citées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf pour Cœur de Busch: ABSTENTION de Christine GUTH et Vincent FOUCAULT.**

## **6. ONF – FACTURATION ELECTRONIQUE DES VENTES DE BOIS**

Mme le Maire explique que l'Office national des forêts a informé la commune que, dès le 1er septembre 2026, la réforme nationale de la facturation électronique imposera que toutes les collectivités émettent leurs factures via Chorus Pro. Or, pour les ventes de bois réalisées sous régime forestier, l'ONF émettait jusqu'ici les factures pour le compte des communes.

Afin de maintenir cette organisation et d'éviter à la commune de devoir gérer elle-même l'émission des factures électroniques, l'ONF propose de continuer à facturer les ventes de bois à condition que la commune lui donne un mandat de facturation. Ce mandat permettrait à l'ONF d'émettre et de déposer les factures sur Chorus Pro au nom de la commune, sans coût supplémentaire, et avec la possibilité d'y mettre fin à tout moment par délibération.

La commune doit donc choisir entre :

- Assurer elle-même l'émission des factures via Chorus Pro, à partir des bordereaux transmis par l'ONF ;
- Donner mandat à l'ONF pour continuer à facturer les ventes de bois en son nom.

En cas de choix du mandat, une convention sera envoyée pour signature après délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,  
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,  
Considérant que la commune de BUSCHWILLER est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,  
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,  
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,  
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,  
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,  
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- De donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- La présente décision prendra effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

## **7. PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.**

Mme le Maire explique que suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de mettre à jour l'ensemble des documents structurants de la commune. Parmi eux, le **Plan Communal de Sauvegarde** occupe une place essentielle. Ce document, que vous avez reçu en même temps que votre convocation doit être actualisé afin d'intégrer les noms et fonctions des nouveaux élus. Cette mise à jour est indispensable pour garantir la bonne organisation du dispositif communal de gestion des crises.

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est l'outil opérationnel qui permet à la commune d'anticiper, de préparer et de coordonner la réponse face aux événements majeurs susceptibles d'affecter la population :

- Risques naturels — inondations, tempêtes, canicules, épisodes neigeux
- Risques technologiques — accidents industriels, pollution
- Situations sanitaires — épidémies, crises de santé publique
- Gestion des grands événements — afflux de population, manifestations importantes

Il définit les procédures à suivre, les chaînes de décision, les moyens disponibles et les missions de chacun. En cas d'urgence, il permet d'agir rapidement, de manière coordonnée et efficace, pour protéger les habitants et assurer la continuité des services essentiels.

Chaque conseiller a pris bonne note de son rôle en cas de déclenchement du PCS.

En cas de coulée de boue, Olivier GABRIEL pense qu'il serait judicieux d'acquérir des blocs béton type « LEGO », le secrétariat est chargé de demander des devis pour l'achat de 4 blocs béton.

Le Plan Communal de Sauvegarde sera présenté en réunion maire-adjoints puis transmis à la Sous-Préfecture et Saint-Louis Agglomération.

## **8. TRAVAUX DIVERS**

- Compte-rendu de la réunion publique du 3 juillet 2026 relative aux travaux de réfection de la rue des Vosges.

La réunion publique a rassemblé environ 40 participants. Les échanges ont permis de présenter les travaux aux riverains et d'examiner les différentes options concernant l'avancement du chantier.

Validation de l'option 1 – Intégration d'une partie de la rue de l'Église

Il est proposé de retenir l'option 1, qui consiste à intégrer une portion de la rue de l'Église dans le marché actuel pour un montant de 16 622,27 € HT soit 20 309,53 € TTC

La tranche ferme initiale s'élevait à 132 206,35 € HT soit 158 647,62 € TTC

Le total incluant la tranche 1 atteint donc 178 957,15 € TTC, pour un budget prévisionnel de 183 000 € TTC.

Justification de la modification du marché

L'indice de révision des prix a déjà augmenté d'environ 10 %, et les projections indiquent une poursuite de cette hausse. Afin de limiter l'impact financier il est proposé de retirer du marché 100 mètres de voirie entre la rue du Jura et la rue des Alpes, dont l'état est jugé satisfaisant. Cette réduction permettra de compenser partiellement l'augmentation liée à l'intégration de la rue de l'Église. Reporter les travaux de la rue de l'Église entraînerait un surcoût nettement plus important dans les années à venir en raison de l'évolution de l'indice.

L'ajustement du marché engendrera malgré tout une augmentation estimée à environ 10 000 € liée aux indices INSEE, ainsi qu'un surcoût d'environ 7 000 € pour la tranche optionnelle.

Travaux annexes – Murs en L

Les murs en L initialement envisagés sur la butte ne seront pas réalisés. Selon les préconisations du bureau d'études Cocyclique, leur mise en œuvre nécessiterait un décaissement trop important, présentant un risque pour la stabilité de la butte.

Les travaux sont prévus début août. Durant cette période, aucun ramassage des déchets ne pourra être assuré.

Une communication spécifique sera diffusée aux riverains via des flyers distribués dans les boîtes aux lettres, l'application Intramuros, l'application Voisins de Buschwiller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- valide l'option 1, incluant la réalisation d'une partie de la rue de l'Église dans le marché actuel.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document y afférents.

#### • Rénovation de l'ancien dépôt des pompiers

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que les marchés relatifs à la rénovation de l'ancien dépôt des pompiers ont été attribués à l'issue d'une phase de négociation. L'option portant sur l'installation d'une climatisation réversible a été retenue pour un montant de 7 601,95 € HT soit 9 122,34 € TTC.

Le coût total du chantier s'élève à 106 087,29 € HT, soit 127 304,75 € TTC.

Les travaux débuteront le 27 juillet 2026.

## **9. COMMISSIONS COMMUNALES**

- Mme le Maire explique que lors de l'Assemblée Générale de l'association Tennis de Table de Buschwiller, il a été présenté un bilan très positif de la saison écoulée. Le club confirme un excellent niveau sportif en compétition, avec des résultats remarquables dans les différents championnats, ainsi qu'une ambiance particulièrement conviviale au sein des équipes et des bénévoles.

La composition du bureau pour la saison 2026/2027 est la suivante :

- Président : Jérôme TRUCHET
- Vice-Président : Jacques DUCRON
- Trésorier : Vincent QUETGLAS
- Secrétaire : Julien DUCRON

Assesseurs : Jean-Christophe HAU, Vincent ROMANET, Laurent VILLEBRUN, Frédéric HEYER, Serge LAIME

- Ecole : Joëlle LEGENDRE informe les conseillers de la situation de l'école *Les Tilleuls* pour la rentrée 2026-2027. La section bilingue en maternelle, couvrant les trois niveaux (PS, MS, GS), ouvrira à la rentrée. L'ensemble des professeurs des écoles a été nommé sur les postes de Buschwiller, l'équipe enseignante est complète.

Joëlle LEGENDRE indique également que les travaux visant à ouvrir le passage entre la salle de sieste et l'école débiteront au cours du mois de juillet.

- Journée citoyenne : La commission Qualité de vie a proposé l'organisation d'une journée citoyenne destinée à embellir le village. Joëlle LEGENDRE annonce que cet événement se tiendra le 17 octobre 2026, de 9h à 13h, et rassemblera l'ensemble des habitants autour de divers travaux: peinture, nettoyage, rangement, plantations, etc. Tous les citoyens seront invités à participer grâce à un flyer distribué lors du petit déjeuner citoyen, puis à nouveau dans les boîtes aux lettres à la mi-août.
- Cyrille NAEGELEN informe les conseillers que la première réunion du CCAS s'est tenue le 29 juin 2026. Lors de cette séance, il a été notamment question de l'excursion des seniors prévue le 10 septembre 2026, ainsi que du repas des seniors du 5 décembre 2026, auquel les conseillers sont chaleureusement conviés.

## **10. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Mme le Maire souligne que lorsqu'un conseiller reçoit une invitation à une commission, il doit en informer la mairie afin que la réunion soit ajoutée à l'agenda municipal.

- Réunion plénière SLA – Affaires transfrontalières : Thierry DUMONT présente un résumé de la réunion plénière de SLA consacrée aux affaires transfrontalières. Les points principaux abordés sont la présentation des organismes d'aide transfrontaliers, notamment l'ETB et Infobest, l'explication des règles de fonctionnement de ces structures, la discussion autour de la gestion, de la valorisation et de l'évolution des forêts, l'annonce d'une visite du Parlement européen de Strasbourg, prévue le 15 septembre 2026 par l'ETB.
- Réunion SLA – Tourisme : Annick WERTENBERG indique avoir participé à la première réunion Tourisme de SLA. Les échanges ont porté sur la recherche de pistes pour renforcer l'attractivité de Saint-Louis et des villages environnants, le développement des pistes cyclables, la valorisation de la Petite Camargue Alsacienne.
- Assemblée générale de l'ADAUHR : Christian WEIGEL a assisté à l'assemblée générale de l'ADAUHR, au cours de laquelle le comité a été élu. Il a été surpris d'apprendre que Buschwiller n'était pas considérée comme une commune rurale mais urbaine.

## **11. DIVERS**

Mme le Maire informe les conseillers des dates des prochaines réunions :

- Réunions du conseil municipal : 21 septembre 2026 au lieu de celle du 28 septembre et 14 décembre 2026 à 18h30.
- Réunion MAD : 31 août 2026 à 19h en lieu de celle du 21 septembre.
- Elections Présidentielles les 18 avril et 2 mai 2027.
- Thierry DUMONT informe que le Slow Up Trinational se déroulera le 20 septembre 2026.
- Joëlle LEGENDRE a participé à l'Assemblée Générale des Amis des Landes durant laquelle il a été question de l'organisation du jumelage célébrant les 90 ans de l'évacuation.
- Joëlle LEGENDRE a également organisé une réunion avec les Amis de Samadet concernant le jumelage Alsace-Landes 2027. Le jumelage 2027 se déroulera entre le 1er et le 5 juillet 2027 (date exacte à confirmer selon le choix du déplacement choisi par les Samadétois avions ou bus)). Le secrétariat est chargé de bloquer la date dans l'agenda et d'inviter le conseil municipal.
- Christine GUTH informe les conseillers que le bulletin municipal devrait être livré vers le 15 juillet 2026.
- Gilles GREDER demande des informations sur l'avancement des travaux prévus au budget primitif 2026. Mme le Maire lui répond que deux chantiers sont actuellement en cours sous la responsabilité de Hervé MEZZASALMA. Elle précise également qu'à l'issue de chaque commission, les adjoints échangent sur la poursuite et l'avancement des différents projets afin d'en assurer le suivi et la mise en œuvre progressive.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h20.

\*\*\*

|                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL<br/>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<br/>DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 06 JUILLET 2026</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ORDRE DU JOUR :**

1. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05 JUIN 2026
3. CONVENTION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES
4. TRAVAUX MAÎTRE AUTEL
5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
6. ONF – FACTURATION ELECTRONIQUE DES VENTES DE BOIS
7. PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
8. TRAVAUX DIVERS
9. COMMISSIONS COMMUNALES
10. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
11. DIVERS

| NOM-PRENOM                 | QUALITE                 | SIGNATURE | PROCURATION A    |
|----------------------------|-------------------------|-----------|------------------|
| WILLER Christèle           | Maire                   |           |                  |
| WEIGEL Christian           | 1 <sup>e</sup> adjoint  |           |                  |
| BOUDOT Sabine              | 2 <sup>e</sup> adjointe | Excusée   | Christèle WILLER |
| MEZZASALMA Hervé           | 3 <sup>e</sup> adjoint  | Excusé    | Christian WEIGEL |
| LEGENDRE Joëlle            | 4 <sup>e</sup> adjointe |           |                  |
| GUTH Christine             | conseillère             |           |                  |
| FOUCAULT Vincent           | conseiller              |           |                  |
| WERTENBERG Annick          | conseillère             |           |                  |
| NAEGELEN Cyrille           | conseiller              |           |                  |
| GABRIEL Olivier            | conseiller              |           |                  |
| DUMONT Thierry             | conseiller              |           |                  |
| GREDER Gilles              | conseiller              |           |                  |
| CARNOD Audrey              | conseillère             | Absente   |                  |
| WICKY-BATTISTELLI Marianne | conseillère             | Excusée   | Joëlle LEGENDRE  |
| GOEPFERT Laëtitia          | conseillère             |           |                  |